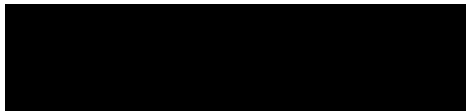


PAR COURRIEL

Québec, le 26 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.131

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), reçue le 5 août 2026, laquelle est ainsi libellée :

- « Obtenir accès aux documents suivants concernant le projet du Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) de l'Outaouais, à être construit sur le site Asticou, à Gatineau :
1. Le dossier d'affaires du projet (dossier d'opportunité et dossier d'affaires final), incluant toute version soumise au Conseil des ministres ou au Conseil du trésor, ainsi que les décisions ou décrets s'y rapportant;
 2. Le programme fonctionnel et technique (PFT) de l'établissement, incluant le nombre de lits, les services cliniques prévus, le nombre de salles opératoires, la capacité de l'urgence et les superficies;
 3. Les analyses, avis ou notes produits relativement au choix du site Asticou par rapport aux autres emplacements envisagés, notamment sous l'angle de l'accessibilité, de la desserte de la population et des coûts;
 4. Les documents relatifs au point de service prévu au centre-ville de Gatineau, incluant les services qui y seront offerts et l'échéancier d'ouverture;
 5. Les inscriptions du projet au Plan québécois des infrastructures (PQI), incluant les enveloppes allouées et leur évolution d'une année à l'autre;

... 2

6. Toute correspondance, note de breffage ou analyse produite par le Ministère au cours des trois dernières années concernant l'évolution de l'échéancier et du budget global du projet.» (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents demandés pour le point 4 de votre demande.

Veuillez noter que conformément aux articles 53, 54 de la Loi, nous avons pris soin de caviarder, dans les documents transmis, tous les renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

Nous vous informons qu'une partie des documents demandés que nous détenons permettant de répondre au point 1 de votre demande sont des documents qui sont produits par un autre organisme public ou qui relève davantage de celui-ci. Cela étant, en vertu de l'article 48 de Loi, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes:

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée Est, 4^e Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 254-9672
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document répondant aux points 2, 3, 5 et 6 de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi.

En effet, les documents visés par votre demande pour les points 2 et 5 (et certains documents complémentaires à vos questions 1 et 4) relèvent de la compétence de Santé Québec. Nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes:

SANTÉ QUÉBEC

Maître Anne De Ravinel
Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels
405, avenue Ogilvy, 4^e étage, bureau 87
Montréal (Québec) H3N 1M3
acces.documents@sante.quebec

Concernant les documents visés par votre demande pour le point 3, cela relève de la compétence de Société québécoise des infrastructures (SQI). Nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes:

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Olivier Hébert

Directeur général du bureau de la présidence et
secrétaire général

525, boulevard René-Lévesque E., 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5S9

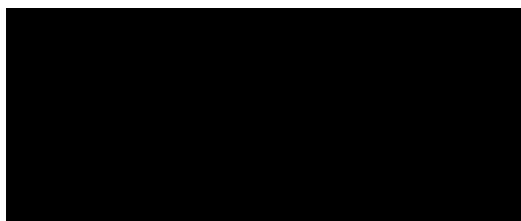
Téléphone : 418 646-1766, poste 3262

acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3